

Séance du conseil d'arrondissement du 18 mars 2013

Vœu relatif au droit de vote et d'éligibilité des étrangers extra-communautaires aux élections locales

Le Conseil du 11^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2511-12 ;

Considérant que le droit de vote aux élections locales, parce qu'il intègre sans discrimination toutes les personnes qui contribuent au vivre ensemble, est un facteur de réduction des inégalités de notre société;

Considérant qu'en France, les étrangers citoyens de l'Union Européenne peuvent voter et être éligibles aux élections municipales depuis 1998;

Considérant que 17 pays de l'Union Européenne accordent déjà le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers non-communautaires et qu'à plusieurs reprises, des institutions européennes se sont prononcées pour le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers extra-communautaires aux élections locales ;

Considérant l'engagement pris par la municipalité parisienne en faveur du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales, et de son implication pour promouvoir ce droit, dès 2001, avec la création du Conseil de la Citoyenneté des Parisiens et des Parisiennes non communautaires ; puis, en 2010, avec la création de l'Assemblée des Citoyens Parisiens Extra communautaires ;

Considérant l'engagement pris par la Mairie du 11^e arrondissement en faveur du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales, avec la création, en 2009, du Conseil des Etrangers Extra-Communautaires, ou encore par le soutien apporté à l'organisation de votations citoyennes en 2008 et 2011, en lien avec le collectif associatif «Votation citoyenne » ;

Considérant que notre arrondissement compte 18 000 étrangers extra-communautaires, qui participent sous diverses formes à son enrichissement culturel, social mais aussi économique ;

Sur le rapport de Madame Sophie PRADINAS-HOFFMANN,

Sur proposition de Monsieur le Maire Patrick BLOCHE, de Monsieur Stéphane MARTINET, de Madame Khédidja BOURCART et de Monsieur Jacques DAGUENET;

EMET LE VŒU

- Que les campagnes et initiatives en faveur du droit de vote et d'éligibilité des étrangers non-communautaires, aboutissent au vote d'une loi le rendant effectif dès le prochain renouvellement des conseils municipaux